

Veuillez renvoyer ce formulaire à l'adresse ci-contre.  
En cas de difficultés, vous pouvez consulter le site  
internet : [www.tourismewallonie.be](http://www.tourismewallonie.be)

Ou joindre nos services via :  
Mail : [hebergement@tourismewallonie.be](mailto:hebergement@tourismewallonie.be)  
Tél. : 081/32 57 30

**Commissariat général au Tourisme**

Avenue Gouverneur Bovesse, 74

5100 NAMUR (Jambes)

### Demande de subvention pour les unités de séjour d'un « Village de vacances »

**Réglementation** : Livre III du Code wallon du Tourisme, article 398 et suivants.

**Minimis** : Le Règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, article 3.

## 1. Coordonnées de l'entité représentante

### 1.1 Identification

Dénomination

Forme juridique

Légalement représentée par :

M. Nom

Prénom

Mme

Fonction

Téléphone

Courriel

Possédez-vous un numéro d'entreprise ?

Oui

Non

### 1.2 Adresse

Rue

Numéro

Boîte

Code postal

Localité

Pays



Total			

Non

## 6. Liste des documents à joindre

- Copie des permis administratifs requis (permis d'urbanisme, permis d'environnement, permis unique...), lesquels doivent avoir acquis un caractère définitif  
OU attestation de la commune certifiant qu'ils ne sont pas nécessaires ;
- Attestation de propriété délivrée par le bureau de l'enregistrement territorialement compétent  
OU document émanant du propriétaire de l'hébergement touristique attestant son accord sur l'exécution des travaux
- Identité bancaire de l'entité représentante ;
- Le cas échéant, engagement écrit à solliciter l'autorisation d'utiliser la dénomination « Village de vacances » au plus tard à l'achèvement des travaux (dans le cas où le demandeur n'est pas le titulaire de l'autorisation) ;
- Le cas échéant, copie du rapport du Service de Prévention Incendie ;
- Copie des factures détaillant les prix unitaires et les quantités ;

Nombre **TOTAL** de documents joints

--	--

## 7. Déclaration sur l'honneur et signature

Je, soussigné,

Nom

--

Prénom

--

légalement autorisé à engager l'entité représentante, déclare sur l'honneur :

- que les renseignements mentionnés dans le présent document sont exacts et complets ;
- avoir pris connaissance des dispositions préliminaires et du livre III du Code wallon du Tourisme, relatifs aux établissements d'hébergement touristique ;
- ne pas proposer de séjour inférieur à une nuit au sein de mon hébergement touristique ;
- disposer d'une assurance pour couvrir la responsabilité civile d'exploitation pour les dommages causés par moi-même, ou par toute personne en charge de l'exploitation de l'hébergement touristique ;
- m'engager à maintenir l'affectation du bien pendant cinq ans prenant cours à partir du 1er janvier suivant la dernière année pendant laquelle la subvention sera liquidée ;
- m'engager à tenir à disposition du Commissariat général au Tourisme les factures originales détaillées reprenant prix unitaires et quantités de fournitures relatives à ces investissements.

Lieu

--

Date

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature

--

## 8. Protection de la vie privée et voies de recours

### 8.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi<sup>1</sup>, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Commissariat général au Tourisme ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

### 8.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.  
*Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction.*
2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.  
*Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*



Rue Lucien Namèche, 54

5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<http://www.le-mediateur.be>

Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.